



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Sous-préfecture de Parthenay
Pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales
SM – N° 01 / 2016

✉ Mme MOUFFLET Séverine
☎ 05.49.94.91.15
✉ severine.moufflet@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté portant modification des statuts de la
Communauté de Communes du
Pays Sud Gâtine**

***Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,***

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211- 17 ;
- **VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON, en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1995 portant adhésion des communes de VOUHE et LES GROSEILLERS à la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine et extension de ses attributions ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 1998 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2000 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2000 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 portant adhésion de la commune de ST LIN à la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2005 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2008 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2009 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;

- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2011 portant modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 constatant la représentativité au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine pour la période postérieure au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;
- **VU** l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif en date du 1er octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Cécile ZAPLANA, Sous-Préfète de Parthenay ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 par laquelle il définit l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 par laquelle il décide d'adopter la prise de compétence « aménagement numérique » ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015 par laquelle il décide d'adopter la révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;

- **VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

BEAULIEU SOUS PARTHENAY	du 7 décembre 2015
LA BOISSIERE EN GATINE	du 26 novembre 2015
CLAVE	du 24 novembre 2015
LES GROSEILLERS	du 25 novembre 2015
MAZIERES EN GATINE	du 3 décembre 2015
ST GEORGES DE NOISNE	du 26 novembre 2015
ST LIN	du 26 novembre 2015
ST MARC LA LANDE	du 15 décembre 2015
ST PARDOUX	du 10 décembre 2015
SOUTIERS	du 26 novembre 2015
VERRUYES	du 25 novembre 2015
VOUHE	du 17 novembre 2015

par lesquelles ils approuvent le transfert de la compétence en matière d'« aménagement numérique » ;

- **VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

BEAULIEU SOUS PARTHENAY	du 12 octobre 2015
LA BOISSIERE EN GATINE	du 26 novembre 2015
CLAVE	du 24 novembre 2015
LES GROSEILLERS	du 25 novembre 2015
MAZIERES EN GATINE	du 6 novembre 2015
ST GEORGES DE NOISNE	du 22 octobre 2015
ST LIN	du 15 octobre 2015
ST MARC LA LANDE	du 26 octobre 2015
ST PARDOUX	du 10 décembre 2015
SOUTIERS	du 26 novembre 2015

VERRUYES
VOUHE

du 25 novembre 2015
du 21 octobre 2015

par lesquelles ils approuvent la révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ;

- **VU** les statuts annexés au présent arrêté ;
- **CONSIDERANT** que les conditions de majorité requises par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales sont réunies ;
- SUR PROPOSITION** de la Sous-Préfète de Parthenay ;

ARRETE

Article I L'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1993 modifié est rédigé ainsi qu'il suit :

(Les modifications figurent en gras)

« Article 1er : Il est constitué une Communauté de Communes entre les communes de :

BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY, CLAVE, LA BOISSIERE EN GATINE,
LES GROSEILLERS, MAZIERES EN GATINE, ST GEORGES DE NOISNE, ST LIN,
ST MARC LA LANDE, ST PARDOUX, SOUTIERS, VERRUYES et VOUHE.

Elle prend le nom de « Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine ».

Article 2 : La Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un même espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, **pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**, les compétences suivantes :

1-Développement économique

Création, aménagement, gestion et entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale **ou touristique**.

La définition des zones à vocation économique communautaire (sur le territoire de la Communauté de Communes) se fait à l'initiative et sous la responsabilité de la Communauté de Communes, en concertation avec la ou les communes concernées.

La Communauté de Communes Pays Sud Gâtine n'intervient pas en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales.

Actions de développement économique

2- Aménagement de l'espace communautaire

Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

Zone d'aménagement concertée : sont d'intérêt communautaire les zones à vocation économique.

3- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

(cf annexes 1 et 2)

Sont exclus du transfert de compétence aménagement et entretien des voies d'intérêt communautaire,

Les accessoires de la voie suivants :

les trottoirs, les accotements, terre-pleins, fossés, talus, talus de remblai et déblai, arbres plantés sur le talus, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales lorsque le réseau est séparatif, les équipements de sécurité, la signalisation, l'éclairage public,

Les travaux suivants :

le nettoyage et balayage en dehors des travaux, le déneigement, le salage, le sablage des voies.

Dans le cadre d'un aménagement de bourg délimité par les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération, les travaux se limitent à la couche de roulement de la chaussée.

En matière de création et d'entretien de voies nouvelles :

La communauté exerce la compétence sur l'emprise de la voie comprenant la chaussée, les accotements, terre-pleins, talus, talus de remblai et déblai, arbres plantés sur le talus en bordure de la voie publique, trottoirs, les ouvrages d'art, les ouvrages d'écoulement des eaux pluviales, la signalisation, les équipements de sécurité.

La communauté de communes n'exerce pas la compétence voirie en matière de *création* des voies internes destinées exclusivement à la desserte des lots relevant de la compétence « lotissement communal destiné à l'habitat et **au commerce** ».

4- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées

(cf annexe 1)

5- Protection et mise valeur de l'environnement

Collecte et traitement des déchets

Coordination et promotion des circuits de petites randonnées correspondant à la Charte de Qualité du Conseil Général.

6- Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire

(cf annexe 1)

7- Construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

(cf annexe 1)

La communauté de communes exerce également les compétences **supplémentaires** suivantes :

8- Action sociale d'intérêt communautaire

(cf annexe 1)

9- Equipements à caractère pluri-communal

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements à caractère pluri-communal : Gendarmerie et centre des finances publiques

10- Tourisme

Aménagement et entretien de la halte randonneur et ses abords localisée à ST GEORGES DE NOISNÉ ;

Aménagement, entretien et gestion du jardin Val de Flore localisé à SOUTIERS ;

Participation (technique et/ou financière) aux animations organisées au jardin Val de Flore ;

Participation financière à l'office de tourisme de pôle « **Tourisme en Gâtine** » ;

Accueil et promotion touristique.

11- Communication

Elaboration du bulletin intercommunal ou de guides d'information portant sur des thématiques définies par la communauté de communes.

12- Technologies de l'information et de la communication

Elaboration et mise à jour du site **internet communautaire** ;

Maintenance informatique et conseil aux mairies et aux écoles publiques du territoire intercommunal et du Sivu restauration scolaire ;

Aménagement numérique : Etablir et exploiter le réseau de communication électronique à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Deux-Sèvres.

13- Mise à disposition de matériel

Mise à disposition de matériel d'intérêt communautaire à **tout le public** : Podium

Mise à disposition de matériels aux mairies.

Article 3 : Le siège de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine est fixé à ST LIN.

Article 4 : La Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 : La communauté de communes est administrée par un organe délibérant dénommé « conseil de communauté » composé de délégués des communes membres, selon la répartition suivante :

- de 0 à 100 hab : 1 délégué titulaire
- de 101 à 500 hab : 2 délégués titulaires
- de 501 à 1 000 hab : 3 délégués titulaires
- de 1 001 à 1 500 hab : 4 délégués titulaires
- plus de 1 500 hab : 5 délégués titulaires

Le nombre de sièges attribués à chaque commune est le suivant :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	3	
CLAVE	2	
LA BOISSIERE EN GATINE	2	
LES GROSEILLERS	1	1
MAZIERES EN GATINE	3	
ST GEORGES DE NOISNE	3	
ST LIN	2	
ST MARC LA LANDE	2	
ST PARDOUX	5	
SOUTIERS	2	
VERRUYES	3	
VOUHE	2	

Soit un total de 30 conseillers communautaires avec, en sus, un suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul titulaire. **Chaque délégué suppléant disposera d'une voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire qu'il supplée.**

Cette répartition tient compte de chaque recensement total ou partiel. La population prise en compte pour fixer la répartition des sièges est la population municipale de chaque commune. Ainsi, le réajustement du nombre de sièges attribués à chaque commune intervient lors du renouvellement général du conseil de communauté suivant la publication des résultats du recensement.

Article 6 : La Communauté de Communes fait application de la Fiscalité Professionnelle Unique.

Article 7 : Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont assurées par le Trésorier de MAZIERES EN GATINE.

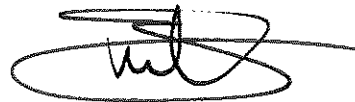
Article 8 : Les statuts sont annexés au présent arrêté. »

Article II : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.

Article III : Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Parthenay, M. le Président de la Communauté de Communes du Pays Sud Gâtine, Mesdames et Messieurs les Maires des communes intéressées et M. Le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui leur sera notifié et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

A PARTHENAY, le 10 février 2016

Pour le Préfet, et par délégation,
La Sous-Préfète de Parthenay,



Cécile ZAPLANA

